

**Sommaire des délibérations
Conseil d'administration plénier du 26 septembre 2025**

Numéro de délibération	Point abordé	Page
67-2025	Procès verbal séance du 7 mars 2025	2
68-2025	Procès-verbal séance du 4 avril 2025	3
69-2025	Procès-verbal séance du 6 juin 2025	4
70-2025	Modifications des statuts du service culturel	5
71-2025	Elections à la direction du centre de langues	9
72-2025	Circulaire de gestion des personnels enseignants 2025-2026	10
73-2025	Note relative à l'attribution de la prime de fin d'année pour les agents Biatss en CDD – année 2025	27
74-2025	Note relative à l'attribution de chèques cadeaux versés à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025 aux agents Biatss titulaires ou en CDD	28
75-2025	Tarifs CFCB à compter du 1 ^{er} septembre 2025	32
76-2025	Avenant à la convention de partenariat : formation d'infirmier anesthésiste	35
77-2025	Avenant n° 7 à la convention de mutualisation de la plateforme SIFAC	45
78-2025	Convention pédagogique licence psychologie	50
79-2025	Avenant au protocole d'accord – CFC	52
80-2025	Avenant à la convention GIS EIRE	69

**Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 26 septembre 2025**

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 67- 2025

Point 1 – Projets de procès-verbaux

1-1 Séance du 7 mars 2025

Membres en exercice : 36

Votants : 32

Présent.es : 20

Représenté.es : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 32

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

<u>Document en annexe</u> : projet de procès-verbal du 7 mars 2025
--

Les membres du conseil d'administration ont approuvé le procès-verbal de la séance du 7 mars 2025 à l'unanimité.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

- 5 NOV. 2025

- 5 NOV. 2025

**Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 26 septembre 2025**

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 68- 2025

1-2 Séance du 4 avril 2025

Membres en exercice : 36

Votants : 32

Présent.es : 20

Représenté.es : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 32

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : projet de procès-verbal du 4 avril 2025
--

Les membres du conseil d'administration ont approuvé le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025, à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 5 NOV. 2025

- 5 NOV. 2025

**Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 26 septembre 2025**

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 69- 2025

Point 1– Procès-verbaux

1-3 séance du 6 juin 2025

Membres en exercice : 36
Votants : 32
Présent.es : 20
Représenté.es : 12
N'ont pas pris part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 32



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : procès-verbal du 6 juin 2025

Les membres du conseil d'administration ont approuvé le procès-verbal de la séance du 6 juin 2025, à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 5 NOV. 2025

- 5 NOV. 2025

**Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 26 septembre 2025**

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du CSAE du 16 septembre 2025 ;
Vu l'avis du conseil académique plénier du 19 septembre 2025.*

Délibération n° 70- 2025

Point 2 – Modifications des statuts du service culturel

Membres en exercice : 36
Votants : 33
Présent.es : 21
Représenté.es : 12
N'ont pas pris part au vote : 1
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 32



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : statuts du service culturel
--

Les membres du conseil d'administration approuvent les statuts du service culturel modifiés, annexés à la présente délibération.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

- 5 NOV. 2025

- 5 NOV. 2025

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 26 septembre 2025

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu les statuts du centre de langues approuvés par délibération du conseil d'administration plénier du 22 avril 2016 ;
Vu le conseil de perfectionnement du 2 mai 2025 ;
Vu l'avis du conseil de l'UFR langues du 3 juillet 2025 ;*

Délibération n° 71- 2025

Point 3 – Elections à la direction du centre de langues

Les membres du conseil d'administration plénier sont appelés à se prononcer sur la proposition des candidatures de Peter Harrison et Muriel LE BLOA. Le vote se déroule à bulletins secrets.

Membres en exercice : 36

Votants : 33

Présent.es : 21

Représenté.es : 12

Peter HARRISON / Muriel LE BLOA : 32 oui

1 abstention

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration ont donné un avis favorable au Président de l'Université Rennes 2 à la nomination de Peter Harrison et Muriel LE BLOA à la codirection du centre de langues.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 5 NOV. 2025

- 5 NOV. 2025

**Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 26 septembre 2025**

*Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-3 et L954-1 ;
Vu les décrets : 72-580 ; 72-581 ; 80-627 ; 84-431 ; 85-733 ; 87-754 ; 88-654 ; 2016-1175 ; 2021-1710 ; 2021-1895 ; 2025-742 ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 sur le référentiel national d'équivalences horaires pour les enseignants-chercheurs ;
Vu la Circulaire 30 avril 2012 sur les congés légaux des enseignants-chercheurs et des autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du CSAE du 16 septembre 2025.*

Délibération n° 72- 2025

Point 4– Ressources humaines

4-1 : Circulaire de gestion des personnels enseignants 2025-2026

Membres en exercice : 36

Votants : 33

Présent.es : 21

Représenté.es : 12

Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 9

Contre : 0

Pour : 24

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : circulaire de gestion des personnels enseignants 2025-2026

Les membres du conseil d'administration approuvent la circulaire de gestion des personnels enseignants e annexée à la présente délibération.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le*

5 NOV. 2025

5 NOV. 2025

Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 26 septembre 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du CSAE du 16 septembre 2025.

Délibération n° 73- 2025

Point 4 – Ressources humaines

4-2: Note relative à l'attribution de la prime de fin d'année pour les agents BIATSS en CDD – année 2025

Membres en exercice : 36

Votants : 33

Présents 21

Représentés : 12

Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 33

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

<u>Document en annexe</u> : note relative à l'application de la prime de fin d'année pour les agents BIATSS en CDD

Les membres du conseil d'administration approuvent l'attribution d'une prime de fin d'année pour les agents BIATSS en CDD selon les modalités du document joint à la présente délibération.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 5 NOV. 2025

- 5 NOV. 2025

Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 26 septembre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu l'article L712-12 du code général de la fonction publique ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du CSAE du 16 septembre 2025.

Délibération n° 74- 2025

Point 4- Ressources humaines

4-3 – Note relative à l'attribution de chèques cadeaux versés à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025 aux agents Biatss titulaires ou en CDI

Membres en exercice : 36

Votants : 33

Présent.es : 21

Représenté.es : 12

Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 10

Contre : 0

Pour : 23



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : note relative à l'attribution de chèques cadeaux versés à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025 aux agents Biatss titulaires ou en CDI

Les membres du conseil d'administration approuvent l'attribution de chèques cadeaux versés à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents Biatss titulaires ou en CDI

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le:

- 5 NOV. 2025

- 5 NOV. 2025

**Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 26 septembre 2025**

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 75-2025

Point 5- Tarifications

Les membres du conseil d'administration doivent se prononcer sur les tarifs du CFCB et sur leur application rétroactive à compter du 1^{er} septembre 2025

Membres en exercice : 36

Votants : 33

Présent.es : 21

Représenté.es : 12

Ne prennent pas part au vote : 1

Abstentions : 2

Contre : 0

Pour : 30



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : tarifications du CFCB

Les membres du conseil d'administration approuvent les tarifications du centre de formation aux carrières des bibliothèques tels que décrites dans le document joint à la présente délibération, et approuvent qu'ils soient applicables à partir du 1^{er} septembre 2025.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

- 5 NOV. 2025

- 5 NOV. 2025

**Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 26 septembre 2025**

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Vu la délibération n° 59-2023 du conseil d'administration en séance du 12 mai 2023 et la délibération n° 78-2024 du conseil d'administration en séance du 4 octobre 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'Université Rennes 2.

Délibération n° 76-2025

Point 7- Conventions

7-1 Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'organisation de la formation d'infirmier anesthésiste conduisant à la collation du grade de Master.

Membres en exercice : 36

Votants : 33

Présent.es : 21

Représenté.es : 12

Ne prennent pas part au vote : 1

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 32



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'organisation de la formation d'infirmier anesthésiste conduisant à la collation du grade de Master.

Les membres du conseil d'administration approuvent l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'organisation de la formation d'infirmier anesthésiste conduisant à la collation du grade de Master, joint à la présente délibération.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 5 NOV. 2025

- 5 NOV. 2025

**Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 26 septembre 2025**

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Vu la délibération n° 59-2023 du conseil d'administration en séance du 12 mai 2023 et la délibération n° 78-2024 du conseil d'administration en séance du 4 octobre 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'Université Rennes 2.

Délibération n° 77-2025

Point 7- Conventions

7-2 Avenant n°7 à la convention de mutualisation de la plateforme de l'application financière et comptable SIFAC

Membres en exercice : 36

Votants : 33

Présent.es : 21

Représenté.es : 12

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 33



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Avenant n°7 à la convention de mutualisation de la plateforme de l'application financière et comptable SIFAC

Les membres du conseil d'administration approuvent l'avenant 7 à la convention de mutualisation de la plateforme de l'application financière et comptable SIFAC, joint à la présente délibération à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 5 NOV. 2025

**Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 26 septembre 2025**

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération n° 59-2023 du conseil d'administration en séance du 12 mai 2023 et la délibération n° 78-2024 du conseil d'administration en séance du 4 octobre 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'Université Rennes 2.*

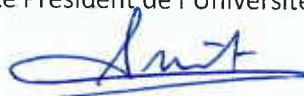
Délibération n° 78-2025

Point 7- Conventions

7-3 - Convention de coopération pédagogique entre l'Université Rennes 2 et l'Université de Rennes pour la formation « Licence Psychologie », annexe financière au titre de l'année 2024-2025

Membres en exercice : 36
Votants : 33
Présent.es : 21
Représenté.es : 12
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 33

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Annexe financière

Les membres du conseil d'administration approuvent l'annexe financière au titre de l'année 2024-2025 à la convention de coopération pédagogique entre l'Université Rennes 2 et l'Université de Rennes pour la formation « Licence Psychologie », jointe à la présente délibération, à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 5 NOV. 2025

- 5 NOV. 2025

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 26 septembre 2025

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération n° 59-2023 du conseil d'administration en séance du 12 mai 2023 et la délibération n° 78-2024 du conseil d'administration en séance du 4 octobre 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'Université Rennes 2.*

Délibération n° 79-2025

Point 7- Conventions

7-5 - Avenant au protocole d'accord 2022 entre France Universités et le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC)

Membres en exercice : 36
Votants : 33
Présent.es : 21
Représenté.es : 12
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 33

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Avenant au protocole d'accord 2023 entre France Universités et le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC)

Les membres du conseil d'administration approuvent l'avenant , joint à la présente délibération, au protocole d'accord 2022 entre France Universités et le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

5 NOV. 2025

5 NOV. 2025

**Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 26 septembre 2025**

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération n° 59-2023 du conseil d'administration en séance du 12 mai 2023 et la délibération n° 78-2024 du conseil d'administration en séance du 4 octobre 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'Université Rennes 2.*

Délibération n° 80-2025

Point 7- Conventions

7-6- Avenant n°5 à la convention constitutive du GIS Études Irlandaises : Réseaux et Enjeux (EIRE)

Membres en exercice : 36
Votants : 33
Présent.es : 21
Représenté.es : 12
Ne prend pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 33



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration approuvent l'avenant n° 5 à la convention constitutive du GIS Études Irlandaises : Réseaux et Enjeux (EIRE), à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 5 NOV. 2025

- 5 NOV. 2025